

## Nomenclature des qualifications et certifications QUALIBAT: 2113

*Détail: 2113*

### **Famille 2 : Structure et gros oeuvre**

Cette famille comprend notamment, les travaux de : maçonnerie, béton armé et précontraint, charpente et structures en bois, constructions et ponts métalliques, réservoirs et organes de retenue d'eau, montage-levage.



### **Activité 21 : Maçonnerie et béton armé courant**

Réalisation de travaux de maçonnerie et béton armé courant par une entreprise : □ disposant, en propre, d'un personnel qualifié d'encadrement et d'exécution, □ possédant ou louant les matériels appropriés aux travaux. Afin de reconnaître le savoir-faire d'une entreprise dans la restauration de bâtiments construits depuis plus de cinquante ans, sa maîtrise des techniques traditionnelles et des matériaux anciens et son aptitude à mettre en oeuvre des solutions techniques d'intervention respectueuses de l'esthétique et de l'histoire de ces bâtiments, la mention "patrimoine bâti" peut venir en accompagnement des qualifications 2111, 2112, 2113, 2114, 2121, 2132, 2141, 2142 et 2171.



### **Specialité 211 : Maçonnerie et béton armé courant**

L'activité maçonnerie et béton armé courant comprend également pour les travaux concernés : - le terrassement, les canalisations enterrées, les fondations, - l'étanchéité verticale contre murs enterrés, - les enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, les revêtements extérieurs, - le ravalement en maçonnerie, - la fourniture et la pose de matériaux contribuant à l'isolation thermique intérieure et extérieure, et à l'isolation acoustique, - les travaux courants de briquetage, pavage, dallage, chape, - les voûtes et plafonds de moyenne importance, - la fourniture et la pose de pierres, - la fourniture et la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et de reprises en sous-oeuvre, - la fourniture et la pose de blocs et d'éléments armés en béton cellulaire autoclavé, ainsi que la réalisation des travaux accessoires ou complémentaires de : - démolition et VRD, - fourniture et pose d'huisseries, - et, selon les usages locaux, la fourniture et la pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, - plâtrerie, - carrelage et revêtement (carreaux, pierre et marbre), à l'exclusion de tout autre revêtement plastique, textile ou bois, - calfeutrement de joints, et, selon les usages locaux, les travaux suivants liés à la fumisterie : - construction, réparation et entretien d'âtres et foyers, - conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel, - ravalement et réfection des souches hors comble, - construction de cheminées à usage domestique et individuel, - revêtements en carreaux et panneaux de faïence. On entend par ouvertures en sous-oeuvre la création d'ouvertures dans un élément porteur, en superstructure ou en infrastructure. On entend par reprises en sous-oeuvre la consolidation ou la réfection de l'assise (fondation) d'un ouvrage.



### **Qualification 2113 : Maçonnerie (technicité supérieure) et béton armé courant**

Entreprise qui, possédant un bureau d'études(1) ou faisant appel à un bureau d'études extérieur(2) : - édifie des immeubles importants comportant

## Nomenclature des qualifications et certifications QUALIBAT: 2113

---

des murs porteurs en maçonnerie sans limitation de niveau, - réalise des ossatures porteuses en béton armé ne présentant pas de difficultés importantes du point de vue des études et de l'exécution, dans la limite d'ouvrages ne dépassant pas 12 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol(3), - assure l'entretien et la transformation des constructions et de leurs accessoires, sans limitation de niveau y compris des ouvertures sans limitation de largeur. Sont également compris dans la qualification les travaux de reprise en sous-oeuvre d'infrastructures sur deux niveaux de sous-sol maximum. Autres compétences induites(\*) : qualifications 1222 "Reprises en sous-oeuvre", 1331 "Poteaux et clôtures", 2151 "Dallage courant", 2152 "Dallage à usage industriel", 2163 "Dallages et dalles béton ciré ou assimilé", 2231 "Fabrication d'éléments béton armé et béton précontraint" et 2241 "Fourniture et pose d'éléments béton armé et béton précontraint". (1) Le bureau d'études de l'entreprise doit comprendre au moins un ingénieur et un technicien (dont l'un d'eux peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment. (2) Dans ce cas, l'entreprise doit comprendre au moins un ingénieur ou un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 6 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment pour assurer l'interprétation des études extérieures. (3) Le nombre de niveaux doit s'entendre des niveaux en sous-sol aussi bien que des niveaux au-dessus du sol et du rez-de-chaussée. (\*) L'attribution de certaines qualifications ou certifications induit une capacité pour l'entreprise à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires. L'information des compétences induites est portée à la connaissance des prescripteurs dans la nomenclature et sur le certificat de l'entreprise. Cette information ne préjuge pas de l'obtention de la qualification ou certification correspondante pour l'entreprise qui en fait la demande.

---